

Entente spécifique sur la mise en valeur et la protection des paysages des MRC de La Côte- de-Beaupré, de Charlevoix et de Charlevoix-Est

Appel de projets

Descriptif

DATE LIMITE : 29 juin 2012

CONTEXTE

Le territoire des MRC de La Côte-de-Beaupré, de Charlevoix et de Charlevoix-Est est intimement lié à la qualité des paysages naturels et patrimoniaux qu'on y trouve. Le paysage de ces MRC contribue grandement au développement économique, social et environnemental de la région.

Conscients de cette richesse, douze organisations de la région se sont regroupées afin de signer *l'Entente spécifique sur la mise en valeur et la protection des paysages des MRC de La Côte-de-Beaupré, de Charlevoix et de Charlevoix-Est*. Ces organismes sont :

- la Conférence régionale des élus de la Capitale-Nationale;
- le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
- le Bureau de la Capitale-Nationale;
- le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine;
- le ministère des Transports du Québec;
- le CLD de La Côte-de-Beaupré;
- le CLD de la MRC de Charlevoix;
- le CLD de la MRC de Charlevoix-Est;
- la MRC de La Côte-de-Beaupré;
- la MRC de Charlevoix;
- la MRC de Charlevoix-Est;
- Tourisme Charlevoix.

Les objectifs de cette entente visent à :

- assurer l'animation du milieu et à structurer les mécanismes de concertation;
- favoriser la sensibilisation vis-à-vis l'enjeu de la mise en valeur et de la protection des paysages ainsi que la circulation de l'information;
- soutenir les intervenants dans la mise en œuvre de leurs actions et leurs prises de décision.

Afin d'atteindre ces objectifs, un plan d'action a été élaboré et adopté en 2010. Une des orientations inscrites à ce plan propose d'appuyer les intervenants dans la réalisation de projets visant à protéger et mettre en valeur les paysages. Ainsi, un appel de projets ayant pour but de supporter la réalisation des initiatives du milieu y est prévu.

Par ailleurs, le plan d'action propose la réalisation de la documentation nécessaire afin de parfaire les connaissances et bonifier l'analyse en regard des thèmes relatifs au paysage.

DESCRIPTION

Le présent appel de projets se divise en deux volets :

Volet 1 – Soutien aux projets de mise en valeur et de protection des paysages

Volet 2 – Soutien à l'acquisition de connaissances et à la documentation en regard des thèmes relatifs au paysage

1. Objectifs généraux

Le présent appel de projets vise à :

- Favoriser l'intégration et la prise en compte de la préoccupation paysagère dans les activités des organismes de la région;
- Améliorer les connaissances, sensibiliser les intervenants, promouvoir la mise en valeur du paysage et proposer des mesures d'intervention touchant l'ensemble des dimensions du paysage;
- Mettre en œuvre les recommandations issues de l'étude « Caractérisation et évaluation des paysages des MRC de La Côte-de-Beaupré, de Charlevoix et de Charlevoix-Est »;
- Mobiliser les acteurs concernés par la mise en valeur et la protection des paysages et susciter des partenariats entre ceux-ci;
- Positionner les MRC de La Côte-de-Beaupré, de Charlevoix et de Charlevoix-Est comme un territoire innovateur en matière de protection et de mise en valeur des paysages dans l'aménagement et le développement du territoire.

2. Objectif spécifique

Plus spécifiquement, le présent appel de projets a pour objectif de supporter des initiatives visant la mise en valeur et la protection des paysages ainsi que d'appuyer l'acquisition de connaissances et la documentation en regard des thèmes relatifs au paysage.

3. Organismes admissibles

Les organismes suivants sont habilités à soumettre un projet dans le cadre du présent appel :

- les organismes incorporés à but non lucratif (OBNL) et coopératives dont les activités sont similaires à celles d'un OBNL;
- les municipalités locales;
- les municipalités régionales de comtés;
- les organismes du secteur public ou parapublic.

Le siège social des organismes admissibles doit être situé sur le territoire des MRC de La Côte-de-Beaupré, de Charlevoix ou de Charlevoix-Est.

4. Organismes non admissibles

Les organismes suivants ne peuvent soumettre un projet dans le cadre du présent appel :

- les entreprises privées

5. Projets admissibles

Cet appel de projets se divise en deux volets.

Les projets admissibles dans le cadre du volet 1 – Soutien aux projets de mise en valeur et de protection des paysages :

- Aménagement d'espaces publics, d'espaces verts, de sites préservés, de sites d'intérêt (phase de planification);
- Mise en place de mesures ou de programmes;
- Réalisation d'outils de planification (sauf la réglementation);
- Réalisation d'activités de sensibilisation ou d'interprétation du paysage;
- Etc.

Les projets admissibles dans le cadre du volet 2 – Soutien à l'acquisition de connaissances et à la documentation en regard des thèmes relatifs au paysage :

- Études;
- Inventaires;
- Répertoires;
- Etc.

Pour les deux volets, le projet déposé doit s'appliquer minimalement à l'un des territoires suivants : MRC de La Côte-de-Beaupré, MRC de Charlevoix, MRC de Charlevoix-Est.

6. Critères d'évaluation des projets

Les projets seront évalués selon les critères suivants :

Pertinence du projet

- Contribution aux objectifs de l'appel de projets;
- Cohérence avec les recommandations de l'Étude de caractérisation sur les paysages (voir annexe);
- Cohérence avec les outils de planification existants (schéma d'aménagement, plan d'urbanisme, etc.)

Qualité du projet

- Caractère novateur ou d'originalité;
- Approche de concertation, le partenariat;
- Cohérence du montage financier;
- Faisabilité et réalisme du projet.

Retombées prévisibles du projet

- Impact sur la communauté;
- Impact sur la qualité des paysages (pour les projets du volet 1).

7. Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles comprennent l'ensemble des dépenses affectées à la réalisation d'un projet. Il est à noter que seules les dépenses engagées après la date de réception de la demande d'aide officielle à la CRÉ sont admissibles. L'aide financière consentie ne peut en outre servir au financement du fonctionnement d'un organisme, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.

8. Modalités financières

- La contribution financière versée à l'organisme lui sert exclusivement à l'acquittement des obligations retenues pour la réalisation du projet tel qu'il est défini dans le cadre d'une entente.
- Dans le cadre du volet 1, la contribution financière minimale est de 5 000 \$ et la contribution maximale versée est de 20 000 \$.
- Dans le cadre du volet 2, la contribution financière minimale est de 2 500 \$ et la contribution maximale versée par est de 20 000 \$.
- La contribution financière de l'entente spécifique ne pourra dépasser 75% du coût du projet.
- L'organisme doit fournir les preuves de sa contribution financière au projet.
- La CRÉ se réserve le droit de mettre fin à l'entente si l'organisme ne se conforme plus aux normes et critères du programme, ou encore, si les résultats de son intervention sont jugés nettement insuffisants. Un préavis de 30 jours sera donné à l'organisme, le cas échéant.

9. Modalités administratives

9.1. Présentation de la demande

Les demandes d'aide financière doivent être présentées au plus tard le 29 juin 2012, sur le formulaire prévu à cette fin.

- Le formulaire doit être rempli en caractère d'imprimerie et signé.
- Tous les formulaires doivent parvenir par écrit ET par courriel à l'adresse suivante : patrice.routhier@crecn.qc.ca
- Tous les formulaires et pièces justificatives doivent parvenir à l'adresse suivante :

*Conférence régionale des élus de la région de la Capitale-Nationale
Appel de projets de l'Entente spécifique sur les paysages
76, rue Saint-Paul, bureau 100
Québec (Québec) G1K 3V9*

- Les projets seront analysés par le comité d'appel de projets et soumis au comité de gestion de l'entente spécifique. Par la suite, la décision sera entérinée par le comité exécutif de la CRÉ de la Capitale-Nationale. Une réponse sera alors émise et **sera sans appel**.

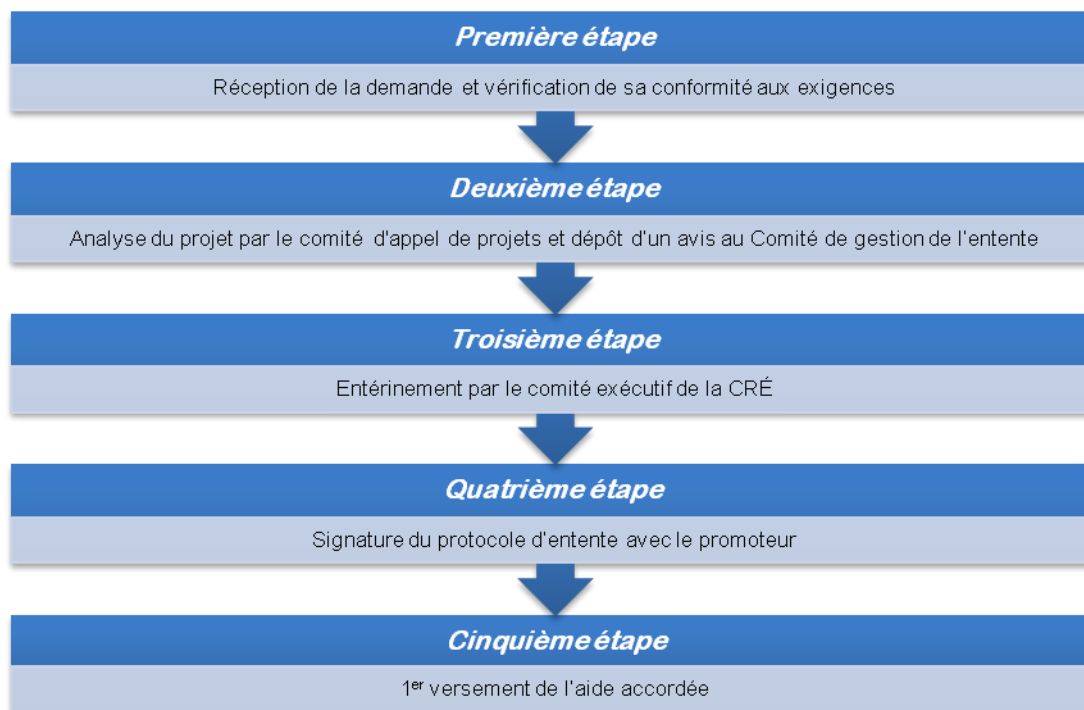
- Aucune des demandes ne fera l'objet d'une présentation devant les membres du comité d'appel de projets ni devant la Table de concertation sur les paysages ou l'un de ses comités de travail. La CRÉ se réserve cependant le droit de contacter les promoteurs de projets, de faire appel à des professionnels ou de demander des avis pour obtenir plus de renseignement et d'expertise.

9.2. Contenu de la demande

Le formulaire de demande doit être entièrement rempli et accompagné des documents pertinents (plan d'action, plan d'affaires, etc.). Afin d'éviter tout retard dans l'étude du dossier, la demande doit contenir les éléments suivants :

- les lettres patentes de la personne morale;
- la résolution du conseil d'administration de l'organisme autorisant le ou la responsable du projet à déposer cette demande et à signer tous les documents s'y rattachant;
- les lettres d'engagement des partenaires associés au projet;
- les confirmations des divers engagements financiers (dès que possible).

9.3. Processus de traitement



9.4. Convention d'aide financière

Chaque promoteur qui se verra accorder une aide financière devra signer une convention d'aide financière avec la CRÉ de la Capitale-Nationale. Celle-ci porte sur les responsabilités et les devoirs respectifs des parties à l'égard de l'utilisation de l'aide financière.

9.5. Suivi du projet

En collaboration avec le promoteur, la CRÉ effectue le suivi de chaque projet ayant reçu une aide financière dans le cadre de l'appel de projets afin de s'assurer que celui-ci se réalise comme prévu et que toutes les clauses du protocole d'entente sont respectées.

La CRÉ de la Capitale-Nationale pourra effectuer des visites, des entrevues téléphoniques ou demander des renseignements additionnels si elle le juge nécessaire.

9.6. Dispositions particulières

Advenant l'annulation du projet, la subvention devra être remboursée en totalité, avec présentation des pièces justificatives.

Une subvention non réclamée dans les 90 jours suivant l'envoi de la réponse sera automatiquement annulée.

Dans l'éventualité où l'aide accordée ne serait pas dépensée en entier, le montant non utilisé devra être remis.

Un projet reçu dans le cadre du présent appel est soumis aux règles et politiques des organismes signataires de l'Entente spécifique sur la mise en valeur et la protection des paysages ainsi que des fonds et programmes constituant cette entente.

Le comité d'appel de projets se réserve le droit d'appliquer un principe d'équité entre le territoire des trois MRC en regard de la répartition des sommes assujetties à l'appel de projet.

Pour des renseignements supplémentaires

Pour tous renseignements supplémentaires, veuillez contacter Patrice Routhier aux coordonnées suivantes :

Téléphone : 418 529-8475, poste 232
Courriel : patrice.routhier@crecn.qc.ca

Annexe – Principales recommandations de l'étude de caractérisation

Mise en contexte

L'étude « Caractérisation et évaluation des paysages des MRC de La Côte-de-Beaupré, de Charlevoix et de Charlevoix-Est » constitue un outil de connaissance sur le paysage de ces territoires. Il a été réalisé dans le but de posséder un état de situation en regard de la qualité des paysages des trois MRC.

En plus d'établir le portrait de situation, l'étude regroupe une série de recommandations générales visant à préserver ou améliorer les paysages. Les projets déposés dans le cadre de cet appel devront être en cohérence avec ces recommandations. La liste suivante présente les principales recommandations de l'étude. La liste complète se trouve aux pages 157 et suivantes de l'étude. Elle peut être consultée à l'adresse suivante : www.notrepanorama.com.

Principales recommandations (non limitatif)

Élément du paysage	Recommandation
Corridors routiers	<ul style="list-style-type: none"> • Préserver les paysages de haute qualité (catégories 1 et 2) • Améliorer la qualité des paysages de qualité de catégories 3 et 4 • Reconnaître les corridors routiers comme lieux de découverte des paysages • Atténuer la visibilité des cicatrices paysagères à proximité des corridors routiers par des actions de sensibilisation et des mesures d'intégration (écrans végétaux, taille du site, réhabilitation, etc.) • Aménager les entrées de villes et de villages • Mettre en valeur les bâtiments patrimoniaux (résidentiels, agricoles, industriels)
Affichage commercial et enseignes	<ul style="list-style-type: none"> • Éviter la multiplication et la concentration des enseignes et panneaux-réclames • Proscrire l'affichage et les enseignes entre les routes littorales et le fleuve ainsi qu'entre les routes et les 3 rivières majeures
Carrières, gravières, sablières	<ul style="list-style-type: none"> • Élaborer une politique d'intégration et de restauration de sites • Atténuer l'impact visuel des sites d'exploitation par la mise en place de mesures d'atténuation ou de règlements
Vallées	<ul style="list-style-type: none"> • Conserver les vues d'ensemble et les perspectives sur les villages afin de conserver la lisibilité du paysage • Garder un fond de vallée ouvert • Aménager des ouvertures visuelles sur les rivières et en faciliter l'accès. • Mettre en place des mesures d'atténuation pour l'intégration de bâtiments ou d'infrastructures (la forme de la vallée pouvant en amplifier l'impact)
Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> • Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti agricole ainsi que les éléments paysagers (clôtures, haies, digues de roches) et les savoir-faire reliés à cette pratique • Adopter une approche intégrée visant à consolider l'agriculture et la concilier cette activité avec les autres usages du milieu.

Villes et villages et les entrées	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir, protéger et mettre en valeur les perspectives visuelles sur les villages • Élaborer pour chaque village un plan d'aménagement et de mise en valeur des entrées
Fermeture des paysages suite à la contraction de l'espace habité	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser la diversification des reboisements par la sensibilisation. • Préserver les pâturages qui favorisent le maintien des ouvertures visuelles • Instaurer un programme de gestion des friches
Villégiature	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir le couvert forestier afin d'harmoniser les développements avec la nature environnante. • Sensibiliser les promoteurs et les villégiateurs sur l'impact des nouveaux développements sur les paysages et leur présenter les moyens à mettre en œuvre pour les minimiser. • Préserver le caractère naturel des rives du littoral de l'estuaire et des lacs
Développement éolien	<ul style="list-style-type: none"> • Adopter des critères d'implantation des éoliennes pour une intégration réussie au plan paysager
Plans d'eau	<ul style="list-style-type: none"> • Conserver des accès publics aux lacs et aux rivières
Valorisation du patrimoine bâti, des petits patrimoines et des structures paysagères	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser des inventaires du patrimoine bâti et des petits patrimoines • Mettre à jour les inventaires existants • Préserver et mettre en valeur les structures agricoles paysagères (haies, clôtures, digues de roches, arbres solitaires) et les petits patrimoines • Diffuser les guides sur le patrimoine bâti et paysager • Sensibiliser la population sur la connaissance de ce patrimoine, de son importance et de sa restauration • Mettre en place des programmes de rénovation et de restauration du patrimoine bâti et des petits patrimoines
Littoral du fleuve	<ul style="list-style-type: none"> • Conserver et aménager des accès publics au fleuve ou des sites d'observation • Protéger et mettre en valeur les milieux humides